

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 11 avril 2023

Département de la Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory
Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 33
présents : 22
absents excusés représentés : 7
absents non représentés : 4

L'an deux mille vingt trois, le 11 avril, le Conseil municipal, dûment convoqué le 05 avril, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, Mme Laure GREUZAT, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Catherine AMARI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, Mme Houria ATTLANE, William GALLÉ

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. Farid DJABALI donne pouvoir à M. Thierry TARQUIN, M. Abdelaziz MOUSSA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Smaïn TAHAR donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Yannick REIS LAGARTO donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, Mme Hélène BATHOSSE donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Zakarya ARBAOUI donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, Hamé SOUKOUNA donne pouvoir à M. Franck SUREAU

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. Gérard GAUTHIER, Mme. Patricia RUBIO, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michaël VAQUETA, M. William GALLE (à la délibération 2023.00039)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne MARGATE

Sommaire

	pages
1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 mars 2023.	
Délibération n°2023.00031 - Commissions municipales - Désignation des membres - Renouvellement.	
Délibération n°2023.00032 - Finances - Approbation du compte de gestion - Exercice 2022.	
Délibération n°2023.00033 - Finances - Approbation du compte administratif - Exercice 2022.	
Délibération n°2023.00034 - Finances - Affectation du résultat de l'exercice 2022.	
Délibération n°2023.00035 - Finances - Adoption du budget primitif - Exercice 2023.	
Délibération n°2023.00036 - Finances - Fixation des taux de fiscalité locale - Exercice 2023.	
Délibération n°2023.00037 - Ressources humaines - Création d'emplois non permanents.	
Délibération n°2023.00038 - Ressources humaines - Evolution du tableau des effectifs.	
Délibération n°2023.00039 - Culture - Adhésion à l'Association nationale des écoles d'art de pratiques amateurs (ANÉAT).	
Délibération n°2023.00040 - Club Âge d'or - Séjour en Croatie 2023 - Adoption des tarifs.	

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 mars 2023

A l'unanimité

Délibération n°2023.00031- Commissions municipales - Désignation des membres - Renouvellement

Pour rappel, suite aux élections de mars 2020, le Conseil municipal s'est tacitement organisé autour de 3 rassemblements, un de la majorité « Mitry-Mory en commun », constitué de 27 conseillers, et 2 groupes d'opposition « Le Temps d'Agir » et « Mitry, notre avenir » respectivement constitué de 5 et 1 membres.

Afin de faciliter le travail de l'assemblée et de contribuer à la bonne marche de l'administration municipale, le Conseil municipal par délibération n° 2021.00056, à créer quatre commissions permanentes, composées de 10 membres assurant la représentativité de chacune des sensibilités politiques au sein de ces instances :

- Commission Éducation
- Commission Solidarités
- Commission Aménagement et cadre de vie
- Commission Administration générale

Lors de la séance du Conseil du 16 novembre 2021, il a été procédé à une recomposition des commissions en raison d'une scission intervenue au sein du groupe d'opposition « Le Temps d'Agir » où 4 de ses 5 membres ont souhaité créer un nouveau groupe, dénommé UDI, LR et apparentés confiant la présidence à M. Vaqueta.

Cette scission a eu pour conséquence de modifier l'organisation du Conseil municipal constitué dès lors de 4 entités différentes : Mitry-Mory en commun, 27 conseillers représentant la majorité municipale et de 3 groupes d'opposition Mitry, notre avenir, le groupe UDI-LR et apparentés composé de 4 membres, Le Temps d'Agir composé d'un seul membre.

Par courrier du 31 mars 2023, Mme Attlane, a signifié sa décision de ne plus siéger en qualité de membre du groupe d'opposition « UDI, LR et apparentés » et de former une nouvelle entité « Mitryens sans étiquette »

Dès lors, l'organisation du Conseil municipal est désormais constituée de 5 entités différentes : Mitry-Mory en commun, 27 conseillers représentant la majorité municipale et de 4 groupes d'opposition Mitry, notre avenir, un membre, le groupe UDI-LR et apparentés composé de 3 membres, Le Temps d'Agir un membre et Mitryens sans étiquette un membre.

L'article L2121-22 du code général des Collectivités territoriales stipule que dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il convient, en conséquence, de mettre en cohérence les périmètres et la représentativité de chaque groupe au sein des commissions municipales tenant compte de la scission au sein du groupe d'opposition UDI-LR et apparentés en 2 entités distinctes.

Il est indiqué que conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote pour désigner les représentants du conseil municipal doit avoir lieu au scrutin secret (scrutin uninominal majoritaire à trois tours : majorité absolue aux deux premiers tours, puis majorité relative au troisième ; en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera proclamé élu) sauf décision contraire du conseil municipal prise à l'unanimité.

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire,

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;

Considérant que la formation de 4 commissions au sein du conseil municipal est de nature à faciliter le travail de l'assemblée délibérante et de contribuer à la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant que la scission au sein du groupe UDI-LR et apparentés en 2 entités distinctes modifie l'organisation du Conseil municipal qui est désormais constitué de 5 entités différentes : Mitry-Mory en commun, 27 conseillers représentant la majorité municipale et de 4 groupes d'opposition Mitry, notre avenir, le groupe UDI-LR et apparentés composé de 3 membres, Le Temps d'Agir composé d'un seul membre M. Prugneau, et Mitryens sans étiquette composé d'un seul membre Mme Attlane ;

Considérant que la désignation des membres doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus ;

DELIBERE **A l'unanimité**

CONFIRME la formation des quatre commissions permanentes suivantes :

- Commission Éducation
- Commission Solidarité
- Commission Aménagement et cadre de vie
- Commission Administration générale

DECIDE de procéder à l'élection à main levée des représentants du conseil municipal au sein des commissions permanentes du conseil municipal.

FIXE à 12 le nombre de membres des commissions Solidarité, Aménagement et Cadre de vie et Administration générale, en plus du Maire

MODIFIE le tableau des commissions mentionné à l'article 18 - Constitution des commissions interne -du règlement intérieur comme suit :

Commissions	Nombre de membres
Commission n°1 : commission Education	12 membres
Commission n°2 : commission Solidarité	12 membres
Commission n°3 : commission Aménagement et cadre de vie	12 membres
Commission Administration générale	12 membres

DESIGNE les membres des dites commissions municipales.

Commission Education :

- Florence AUDONNET
- Abdelaziz MOUSSA
- Audrey CHARIFI
- Mohamed KACHOUR
- Mélanie ZEDE
- Yannick LAGARTO
- Hamé SOUKOUNA
- Smaïn TAHAR
- Houria ATLANE

-William	GALLE
-Laurent	PRUGNEAU
-Gérard	GAUTHIER

Commission Solidarité :

-Julie	MOREL
-Louise	DELABY
-Luc	MARION
-Dorothée	TOPALOVIC
-Christine	DELSAUX
-Hélène	BATHOSSI
-Sylvain	BERNARD
-Josiane	MARCOUD
-Patricia	RUBIO
-William	GALLE
-Laurent	PRUGNEAU
-Houria	ATTLANE

Commission Aménagement et cadre de vie :

-Marianne	MARGATE
-Franck	SUREAU
-Farid	DJABALI
-Benoit	PENEZ
-Guy	DARAGON
-Laure	GREUZAT
-Thierry	TARQUIN
-Zakarya	ARBAOUI
-Gérard	GAUTHIER
-William	GALLE
-Laurent	PRUGNEAU
-Houria	ATTLANE

Commission Administration Générale :

-Franck	SUREAU
-Marianne	MARGATE
-Laure	GREUZAT
-Farid	DJABALI
-Mohamed	KACHOUR
-Catherine	AMARI
-Malik	GUEYE
-Florence	AUDONNET
-Michael	VAQUETA
-William	GALLE
-Laurent	PRUGNEAU
-Houria	ATTLANE

Délibération n°2023.00032- Finances - Approbation du compte de gestion - Exercice 2022

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

L'état II-1 relatif aux résultats budgétaires de l'exercice 2022 est établi comme suit :

Exercice 2022	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	19 562 420,83	41 728 475,16	61 290 895,99
Titres de recettes émis (b)	9 895 056,39	41 468 994,20	51 364 050,59
Réductions de titres (c)	673,00	135 372,09	136 045,09
Recettes nettes (d=b-c)	9 894 383,39	41 333 622,11	51 228 005,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	19 562 420,83	41 728 475,16	61 290 895,99
Mandats émis (f)	12 989 789,85	40 498 280,38	53 488 070,23
Annulations de mandats (g)	921,24	315 806,56	316 727,80
Dépenses nettes (h=f-g)	12 988 868,61	40 182 473,82	53 171 342,43
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		1 151 148,29	
(h-d) Déficit	3 094 485,22		1 943 336,93

L'état II-2 relatif aux résultats d'exécution de l'exercice 2022 est établi comme suit :

Exercice 2022	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2022
I - BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	- 1 864 137,93		- 3 094 485,22		- 4 958 623,15
Fonctionnement	3 702 789,70	2 980 853,93	1 151 148,29		1 873 084,16
TOTAL I	1 838 651,77	2 980 853,93	- 1 943 336,93		- 3 085 538,99
II - BUDGET DES SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF					
TOTAL II					
III - BUDGET DES SERVICES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL					
TOTAL III					
TOTAL I+II+III	1 838 651,77	2 980 853,93	- 1 943 336,93		- 3 085 538,99

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le comptable a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont donc bien identiques à ceux du compte administratif 2022.

Par application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit approuver, par son vote, le compte de gestion dressé par le trésorier au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué aux travaux et aux finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu le compte de gestion du budget de la ville dressé par le service gestion comptable de Meaux pour l'exercice 2022,

Considérant que le service gestion comptable de Meaux a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les résultats portés au compte de gestion sont identiques au compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2022 tenu par le service gestion comptable de Meaux,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la Commission Administration générale du 4 avril 2023 ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	27
POUR :	27 dont 7 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
ABSTENTIONS :	2 Mme Houria ATTLANE, M. William GALLE

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le service gestion comptable de Meaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2022.

Délibération n°2023.00033- Finances - Approbation du compte administratif - Exercice 2022

Le compte administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Le Maire y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Par application de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal approuve, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Les informations que contient le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Les grandes masses de l'exécution du budget principal 2022 sont les suivantes :

(+) recettes de fonctionnement	41 333 622,11 €
(-) dépenses de fonctionnement	40 182 473,82 €
(+) reprise du résultat 2021	721 935,87 €
(=) TOTAL section de fonctionnement	1 873 084,16 €
(-) dépenses d'investissement	12 988 868,61 €
(-) dépenses d'investissement / restes à réaliser 2022	4 649 191,35 €
(+) recettes d'investissement	9 894 383,39 €
(+) recettes d'investissement / restes à réaliser 2022	8 613 838,00 €
(-) reprise du résultat d'investissement 2021 (déficit)	1 864 137,93 €
(=) TOTAL section d'investissement	-993 976,50 €
(=) RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	879 107,66 €

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué aux travaux et aux finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que XXX a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif et que Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, maire, s'est retirée pour lui laisser la présidence au moment du vote de compte administratif 2022,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la Commission Administration générale du 4 avril 2023 ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	25
POUR :	25 dont 6 par mandat Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
ABSTENTIONS :	2 Mme Houria ATTLANE, M. William GALLE

DONNE ACTE à Madame la Maire de la présentation du compte administratif comme présenté ci-dessous :

Exercice 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Excédent exercice 2021		721 935,87 €	721 935,87 €
Recettes de l'exercice	9 894 383,39 €	41 333 622,11 €	51 228 005,50 €
TOTAL DES RECETTES	9 894 383,39 €	42 055 557,98 €	51 949 941,37 €
Déficit reporté exercice 2021	1 864 137,93 €		1 864 137,93 €
Dépenses de l'exercice	12 988 868,61 €	40 182 473,82 €	53 171 342,43 €
TOTAL DES DEPENSES	14 853 006,54 €	40 182 473,82 €	55 035 480,36 €
Résultat hors restes à réaliser	-4 958 623,15 €	1 873 084,16 €	-3 085 538,99 €
Dépenses à reporter	4 649 191,35 €		4 649 191,35 €
Recettes à reporter	8 613 838,00 €		8 613 838,00 €
Soldes des restes à réaliser	3 964 646,65 €		3 964 646,65 €
Résultat cumulé	-993 976,50 €	1 873 084,16 €	879 107,66 €

ADOpte le compte administratif de la ville pour l'exercice 2022.

Délibération n°2023.00034- Finances - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Les comptes de l'exercice 2022 étant définitivement arrêtés après le vote du compte administratif, le conseil municipal doit délibérer pour en affecter le résultat. L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit, après approbation du compte administratif par l'assemblée délibérante, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que celui-ci est excédentaire.

L'exécution du budget de la commune pour 2022 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 1 873 084.16 € qu'il convient d'affecter.
La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître quant à elle un besoin de financement de 4 958 623.15 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net des restes à réaliser qui s'élève à 3 964 646.65 €. On constate donc un besoin de financement de 993 976.50€.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (1 873 084.16 €) à la couverture du besoin de financement dégagé par la

section d'investissement (993 976.50 €) et de reprendre le solde (879 107.66 €) en excédent de fonctionnement reporté.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué aux travaux et aux finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget de la Ville dans les mêmes termes que le compte de gestion 2022,

Considérant que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du compte administratif,

Constatant que les comptes de l'exercice 2022 du budget Ville font apparaître les résultats suivants :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 1 873 084.16 €
- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) : 993 976.50 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, mais que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission Administration générale du 4 avril 2023 ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	27
POUR :	27 dont 7 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
ABSTENTIONS :	2 Mme Houria ATTLANE, M. William GALLE

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, qui s'élève à 1 873 084.16 € de la façon suivante :

- Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 993 976.50 €
- Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté : 879 107.66 €

Délibération n°2023.00035- Finances - Adoption du budget primitif - Exercice 2023

Le vote du budget est un moment clé de notre vie démocratique locale. Après les échanges du débat d'orientation budgétaire du 21 mars 2023, il acte les priorités de la municipalité pour l'année à venir.

A mi-chemin du mandat municipal, la construction du budget 2023, a été exceptionnellement tendue, marquée par un contexte inédit et singulier. La Ville, comme l'ensemble des collectivités, a dû en effet réussir à tracer un cap budgétaire dans un environnement où se croisent les incertitudes liées à une situation géopolitique instable, le plein impact du choc énergétique, une remontée des taux aussi rapide que brutale et une inflation qui retrouve des niveaux inconnus depuis plus de trois décennies et qui percute très fortement l'ensemble des projets conduits par la Ville.

C'est à un véritable «mur financier» auquel nous devons faire face qui se traduit par l'accentuation de l'effet de ciseaux alors même que nous sortions à peine d'une crise sanitaire majeure qui a déjà fortement impacté les finances de la Ville.

Ainsi, l'effet des contraintes exogènes se traduit, en particulier, par une facture énergétique quasiment multipliée par trois - soit plus de 2M€ de dépenses supplémentaires – et ce malgré la mise en œuvre dès l'automne 2022 d'un plan de sobriété, auxquelles vient s'ajouter notamment l'impact en année pleine résultant du dégel du point d'indice, mesure essentielle au pouvoir d'achat des agents concernés mais qui représente pour la collectivité un effort supplémentaire évalué à près de 0,9M€ pour l'année 2023, et des taux d'intérêts qui connaissent un rebond rapide qui pénalisent le financement des investissements.

Face à cette environnement défavorable, l'ajustement de la trajectoire budgétaire de la Ville a consisté à rechercher des solutions qui passent plus que jamais par le maintien et l'amplification des efforts budgétaires de la collectivité en termes d'économies et de sobriété mais également en poursuivant activement une stratégie de mobilisation des cofinancements à un niveau très élevé. Cet exercice de responsabilité a conduit parallèlement à une modération des projets du programme d'investissement, en opérant ces choix, notre collectivité vise à maintenir l'équilibre le plus pertinent qui soit entre le niveau d'épargne dégagé en section de fonctionnement et la solvabilité de la commune.

Concrètement, le budget primitif 2023 s'inscrit dans un effort collectif et partagé qui répond à un double objectif :

- Protéger les Mitryennes et les Mitryens. Dans cette période où la question du pouvoir d'achat est au cœur des préoccupations de chaque foyer mitryen, nous maintenons notre bouclier social en faisant le choix de ne pas augmenter les impôts locaux afin de ne pas faire payer la crise aux Mitryennes et aux Mitryens, par ailleurs eux-mêmes touchés par l'inflation.
- Maintenir un haut niveau de services publics garant de la cohésion sociale et les actions pour l'éducation et la jeunesse, la culture et le sport, les solidarités, l'amélioration du cadre de vie et de l'espace public, la tranquillité publique.

Enfin, dans cet environnement financier troublé synonyme d'incertitudes, la Ville trace son cap avec le souci permanent de recherche d'efficience dans la dépense publique à travers une démarche d'optimisation des moyens pour assurer la pérennité de nos équilibres financiers.

Le budget primitif pour l'année 2023 s'équilibre, tous mouvements confondus, à 62 018 695,82€ dont 58 386 327,16 € en mouvements réels et 3 632 368,66€ en mouvements d'ordre. Pour information, en 2022 le budget s'équilibrait à 62 104 088,19 € dont 4 165 248,36 € en opérations d'ordre.

La section de fonctionnement représente 44 031 740,66 € ; la section d'investissement 17 986 955,16 €.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Tableau des recettes et des dépenses de fonctionnement par chapitre

		BP 2022	BP 2023
Recettes de fonctionnement - Total		40 684 596,36 €	44 031 740,66 €
013	Atténuations de charges	135 300,00 €	220 400,00 €
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	1 838 300,00 €	2 102 000,00 €
73	Impôts et Taxes	29 999 085,49 €	31 038 786,00 €
74	Dotations et participations	7 380 958,00 €	9 081 230,00 €
75	Autres produits de gestion courante	209 000,00 €	150 000,00 €
76	Produits financiers	17,00 €	17,00 €
77	Produits exceptionnels	250 000,00 €	400 000,00 €
042	Opérations d'ordre section à section	150 000,00 €	160 200,00 €
002	Résultat reporté N-1	721 935,87 €	879 107,66 €

		BP 2022	BP 2023
Dépenses de fonctionnement- Total		40 684 596,36 €	44 031 740,66 €
011	Charges à caractère général	9 706 620,00 €	9 943 290,00 €
012	Charges de personne et frais assimilés	24 721 000,00 €	25 552 000,00 €
014	Atténuation de produits	289 854,00 €	320 286,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 416 874,00 €	3 844 996,00 €
66	Charges financières	495 000,00 €	859 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	40 000,00 €	40 000,00 €
042	Dotations aux amortissements et provisions	1 402 600,00 €	1 585 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 612 648,36 €	1 887 168,66 €

PRECISIONS SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Les atténuations de charges sont estimées à 220 K€. Elles correspondent pour l'essentiel aux remboursements divers sur salaires à la collectivité. Il convient de préciser que depuis 2022, une quote-part des remboursements de salaires 400 K€ - a été basculée sur le chapitre 77 à la demande de la trésorerie suite à une modification d'imputation budgétaire

Chapitre 70 – Produits des services

Les recettes issues de la politique tarifaire sont inscrites à hauteur de 2 102 K€ contre 1 838 K€ au BP 2022 soit un niveau voisin du volume réalisé au CA 2019 (2 005 K€) avant la crise Covid alors même que ce chapitre budgétaire intègre pour la troisième année consécutive le coût du plafonnement à 2€ du tarif de la restauration scolaire (engagement n°2).

Il convient toutefois de préciser que ce chapitre budgétaire est artificiellement augmenté de 99 K€ suite à un changement d'imputation budgétaire à la demande de la trésorerie, les recettes concernant la mise à disposition de moyen entre la Ville et le CCAS /SAD étant à compter de 2023 imputées sur le compte 70 au lieu de chapitre 75.

Chapitre 73 – Impôts directs locaux et reversement de fiscalité de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Au BP 2023, le chapitre 73 est anticipé à 31 039 K€ en progression de l'ordre de 3,5%.

En 2022, la municipalité respecte son engagement de ne pas augmenter ses taux d'imposition, aucune hausse des taux de fiscalité n'est prévue au budget ni même sur la mandature. Il s'agira de la 17^{ème} année consécutive sans augmentation de la pression fiscale malgré les contraintes financières accrues des collectivités territoriales, encore accentuées par deux années de crise sanitaire.

Le produit prévisionnel de fiscalité inscrit au présent budget primitif s'élève à 13 490 K€ contre 12 647 K€ inscrit au BP 2022 en hausse 7% du fait de la seule majoration forfaitaire des bases fiscales.

Les droits de mutations à titre onéreux sont évalués à 950 K€ soit un niveau voisin du BP 2022 (946 K€) et légèrement en deçà des réalisations au CA 2022 (960 K€).

L'attribution de compensation en provenance de la CARPF qui correspond au transfert du produit de fiscalité économique déduction faite des charges transférées reste figée au niveau de 2021 soit 12 703 K€. Elle est exceptionnellement majorée de 200 K€ pour le seul exercice 2023 au titre du soutien au choc énergétique.

Le produit du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est inscrit à hauteur de 258 K€ soit + 1,2% par rapport à 2022 résultant de la stabilité de la carte intercommunale couplée au maintien de l'enveloppe nationale du FPIC.

Chapitre 74 – Dotations et participations

Au BP 2023, le chapitre 74 est anticipé à 9 081 K€ en hausse de 23% comparativement au BP 2022 (7 381 K€ en 2022).

Cette hausse s'explique par la progression de 7% des compensations fiscales, les compensations fiscales sur le foncier bâti suivant la hausse forfaitaire des bases fiscales, et l'éligibilité de la Ville au filet de sécurité mis en place pour lutter contre le choc énergétique.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est anticipée à 263 K en progression de 5,4 % en raison de la hausse de la hausse de l'enveloppe (+90 M€) qui devrait conforter le classement de la Ville autour de la 600^{ème} place (589^{ème} rang en 2022 sur 700 communes).

La participation de la Caisse d'allocations familiales au financement des accueils périscolaires et extra scolaires est anticipée à 510 K€ à un niveau voisin du réalisé 2022 (504 K€).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Au BP 2023, le chapitre 75 est anticipé à 150 K€ au titre des revenus des immeubles contre 142 K€ au CA 2022 afin de prendre en compte la revalorisation des loyers.

Le résultat de fonctionnement reporté (002)

Le résultat de fonctionnement reporté de la Ville s'établit à 879 107,66 €.

PRECISIONS SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général correspondent essentiellement aux dépenses de gestion quotidienne de la collectivité (contrat avec des prestataires, consommation de fluides, etc.). Elles n'intègrent plus en 2023 les charges afférentes au règlement de notre prestataire de service le Siresco en charge de la restauration collective. Aussi, afin de mesurer la variation réelle de ce chapitre, il convient de la majorer en 2023 des règlements Siresco.

Sur cette base, les charges à caractère générales affichent une progression de plus de 27 %, passant de 9,7 M€ au BP 2022 à 12,3 M€ au BP 2023 soit une dépense supplémentaire de 2,6 M€ - qui s'explique quasi exclusivement par la très forte poussée inflationniste - dont 1,9 M€ de hausse pour les seules dépenses de l'énergie (+ 138 %) et 0,2 M€ de hausse pour les dépenses du Siresco.

Chapitre 012 – Dépenses de personnel

Les dépenses relatives à la masse salariale traduisent l'engagement constant porté par la Collectivité en matière de personnel afin de répondre aux besoins des habitants au travers d'un service public de qualité.

Représentant plus de 59% de la surface financière de la collectivité, la gestion de la masse salariale demeure un enjeu prioritaire du pilotage budgétaire pour la collectivité. Les prévisions de dépenses de personnel sont anticipées à hauteur de 25,5M€ en 2023 soit une hausse de 3,4 % de BP à BP. De prime abord dynamique, cette progression se situe, à un niveau inférieur de l'hypothèse d'inflation prévisionnelle 2023 de loi de finances (+ 4,3% pour l'indice des prix à la consommation hors tabac, et + 5,4% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé). Aussi, avec une progression inférieure à l'inflation prévisionnelle, les dépenses de personnel diminueraient en volume en 2023.

La progression en valeur des dépenses de personnel s'explique principalement par des mesures exogènes : l'effet en année pleine de l'augmentation de 3,5% du point d'indice (+0,85 M€), la hausse du Smic, les revalorisations catégorielles, les évolutions de carrière des agents... (+ 0,05 M€). Par-delà ces mesures nationales, ce budget traduit un effort conséquent de revalorisation du régime indemnitaire des agents (+0,5M€), voté en avril 2022, cette refonte poursuit des objectifs d'équité, de reconnaissance et de transparence.

Pour assurer une trajectoire plus soutenable pour la collectivité sur ces dépenses et absorber les hausses incompressibles (hausse du Smic, revalorisations de grilles, GVT...), l'évolution des effectifs doit être contenue par l'optimisation de l'organisation des services municipaux qui doit permettre de compenser les ouvertures de nouveaux postes jugés nécessaires par un redéploiement des ressources internes.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Prévues à hauteur de 3 845 K€ au BP 2023, contre 1 416 K€ au BP 2022, soit une augmentation de 171 % qui s'explique quasi exclusivement par un changement d'imputation comptable à la demande de la trésorerie. En effet, jusqu'en 2022 les charges afférentes à la restauration collective (Prestation Siresco) étaient imputées au chapitre 011 (charges à caractère générale). A compter de 2023, elles sont désormais imputées au chapitre 65.

Sans considération de ce changement d'imputation budgétaire, les charges à caractère générale progressent de 3,6% soit une augmentation en volume de 51 K€ répartie comme suit :

- + 23 K€ pour notre participation au SDIS ;
- + 17 K€ au titre de notre participation au CCAS ;
- + 8 K€ au titre des indemnités des élus qui intègrent la revalorisation du point d'indice.

Concernant les aides au tissu associatif, l'objectif est de les sanctuariser sur un haut niveau similaire à 2022 – 462 K€ - permettant d'accompagner de manière toujours plus efficace les actions des associations si importantes pour faire vivre au quotidien la ville fraternelle à laquelle nous aspirons.

Chapitre 66 - Frais financiers

En 2023, les frais financiers sont prévus à hauteur de 859 K€, en augmentation de près de 74 % soit + 364 K€ par rapport au BP 2022, une première depuis 2014 compte tenu de la remontée spectaculaire des taux d'intérêts.

Depuis 2014, la ville a fait le choix de mobiliser 50% de ses emprunts en taux variables. Les taux variables ayant évolué en territoire négatif d'octobre 2014 à août 2022, ces emprunts n'ont pas généré de frais financiers et notre collectivité n'a donc réglé que la marge bancaire aux établissements prêteurs.

L'économie générée par la répartition de l'encours pour moitié à taux variable a été de 813 K€ entre 2014 et 2022, différence entre les intérêts que la Ville aurait dû payer sur cette période si elle avait souscrit les mêmes emprunts à taux fixe au lieu de taux variables.

Afin de protéger les intérêts de la collectivité face à la remontée spectaculaire des taux, nous avons renforcé notre compartiment taux fixe en 2022 en renégociant près de 10% de notre encours. Le compartiment taux fixe représente à ce jour 56,4% contre 43,6% pour le compartiment taux variable.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

La contribution de la Ville au mécanisme de péréquation horizontale – dispositif de redistribution entre les collectivités locales elles-mêmes – est anticipé à 320 K€ soit une augmentation de 10% par rapport au BP 2022, répartie entre une augmentation de notre participation au titre du Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) qui passe de 123 K€ à 175 K€ et à une contribution minorée au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui passe de 167 K€ à 146 K€.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Tableau des recettes et des dépenses d'investissement par chapitre
(y compris restes à réaliser – RAR)

		BP 2022	BP 2023
Recettes d'investissement - Total		21 419 491,83 €	17 986 955,16 €
10	Dotations	1 030 000,00 €	1 110 936,00 €
1068	Affectation du résultat	2 980 853,83 €	993 976,50 €
13	Subventions d'investissements	2 404 313,00 €	2 069 874,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	10 989 076,64 €	10 340 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €
040	Amortissements des immobilisations	1 402 600,00 €	1 585 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 612 648,36 €	1 887 168,66 €

		BP 2022	BP 2023
Dépenses d'investissement - Total		21 419 491,83 €	17 986 955,16 €
20	Immobilisations incorporelles	916 900,00 €	651 451,73 €
204	Subventions d'équipement versées	336 438,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 926 215,90 €	5 684 880,28 €
	Opérations	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 225 800,00 €	6 531 800,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	150 000,00 €	160 200,00 €
001	Résultat reporté N-1	1 864 137,93 €	4 958 623,15 €

PRECISIONS SUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 - Dotations

Au BP 2023, hors excédent de fonctionnement capitalisé, le chapitre 10 est anticipé à 1 111 K€ soit :

- 991 K€ au titre du FCTVA ;
- 120 K€ au titre de la taxe locale d'aménagement.

L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) s'établit à 993 976,50 € conformément à la délibération d'affectation des résultats.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Au BP 2023, le chapitre 13 est anticipé à 796 K€, dont :

- CARPF : 634 K€ au titre des fonds de concours
- CAF : 83 K€ subvention École Elsa Triolet

- Autres : 79 K€ dont 51 K€ subvention pour l'acquisition d'un échographe

Chapitre 16 – Emprunt

L'exercice 2023 s'équilibre sans recourir à l'emprunt.

Toutefois, eu égard à la hausse brutale des taux d'intérêts et en fonction de l'évolution du marché sur l'exercice à venir, la Ville envisage de renégocier 3 M€ d'emprunts initialement mobilisés à taux variables pour les refinancer en taux fixes.

PRECISIONS SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Dépenses financières

Au BP 2023, le remboursement en capital de la dette est inscrit à hauteur de 3 532 K€ compte tenu des échéances d'emprunts contractées sur les exercices antérieurs dont 1 250 K€ au titre de l'amortissement d'un emprunt amortissable par palier (CLTR Dexia). Ces crédits sont majorés de 3 M€ au titre d'éventuels renégociation.

Chapitres 20, 21 - Dépenses d'équipement

Pour 2023, le volume projeté des dépenses d'équipement s'établit à 6,3 M€. Ces dépenses d'équipement se répartissent pour l'essentiel comme suit :

- Construction nouvelle école Elsa Triolet : 3 500 K€
- Travaux de voirie, éclairage public, sécurité routière, cimetières : 1 130 K€
- Réalisation complexe footballistique R. Marchand : 500 K€
- Plateforme de digitalisation de la relation citoyens : 450 K€
- Contrat P3E : Programme d'excellence en efficacité énergétique : 220 K€
- Diagnostic de performance thermique des bâtiments : 90 K€
- Travaux en régie : 150 K€
- Moyen interne (renouvellement parc informatique, logiciel, migration M57) : 82 K€
- Étude de circulation : 80 K€
- Jeux- Street work out: 50 K€

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)

Le résultat d'investissement reporté de la Ville s'établit à – 4 958 623,15 €.

Conclusion

Le budget 2023 s'est construit dans environnement qui signe un changement d'époque à plusieurs égards : le retour de la guerre aux frontières de l'Europe, une inflation qui retrouve des niveaux que nous n'avions plus atteint depuis plus de trente ans et une remontée des taux aussi spectaculaire que brutale qui nous rappelle que les taux d'intérêt négatif constituent une anomalie économique.

Dans ce contexte un peu anxiogène, notre budget ne remet pas en cause nos principes fondamentaux : protéger la qualité de vie des mitryens en n'augmentant pas les taux de la fiscalité ménage pour préserver leur pouvoir d'achat, améliorer nos services publics de proximité pour permettre à chacun de faire face aux crises que nous traversons dans les meilleures conditions : maintenir un tarif de la cantine scolaire plafonné à 2 €, garantir un accès aux soins à l'ensemble de nos administrés notamment les plus vulnérables, proposer une politique ambitieuse en faveur de l'enfance et de la jeunesse (encadrement ATSEM, séjour de classe de neige...) mais également préparer l'avenir des générations futures en planifiant une politique d'équipement ambitieuse (Ecole Elsa triolet, complexe footballistique...) et durable (Diagnostic de performance énergétique, éclairage public LED...).

Ces objectifs s'organisent dans le respect de nos obligations budgétaires avec le souci constant de trouver le meilleur équilibre entre niveau d'épargne et solvabilité de notre collectivité.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de M. Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué aux travaux et aux finances,

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 ; relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14.

Vu la délibération n°2023.00020 du 21 mars 2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale du 4 avril 2023 ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	28
POUR :	27 dont 7 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
CONTRE :	1 Mme Houria ATTLANE
ABSTENTION :	1 M. William GALLE

ADOpte le budget primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	INTITULE	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
011	Charges à caractère général	9 943 290,00	
012	Charges de personnel	25 552 000,00	
013	Atténuation de charges		220 400,00
014	Atténuation de produits	320 286,00	
65	Autres charges de gestion courante	3 844 996,00	
66	Charges financières	859 000,00	
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	1 887 168,66	
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	1 585 000,00	160 200,00
70	Produits des services		2 102 000,00
73	Impôts et taxes		31 038 786,00
74	Dotations et participations		9 081 230,00
75	Autres produits de gestion courante		150 000,00
76	Produits financiers		17,00
77	produits exceptionnels		400 000,00
002	Solde reporté		879 107,66
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	44 031 740,66	44 031 740,66

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	INTITULE	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
10	Dotations, et fonds propres		1 110 936,00
13	Subvention d'investissement		796 036,00
16	Emprunts - dettes et caution	3 531 800,00	0,00
166	Réfinancement de la dette	3 000 000,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	
204	Subvention d'équipement versées	0,00	
21	Immobilisations corporelles hors opérations	1 687 140,66	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 887 168,66
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	160 200,00	1 585 000,00
001	Solde reporté	4 958 623,15	
1068	Affectation du résultat		993 976,50
	rar 2020	4 649 191,35	8 613 838,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	17 986 955,16	17 986 955,16
	TOTAL GENERAL	62 018 695,82	62 018 695,82

DECIDE, à l'unanimité, l'attribution de subvention figurant à l'état annexé B1.7.
Conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Florence AUDONNET, M. Benoit PENEZ, Mme Christine DELSAUX et Mme Dorothée TOPALOVIC ont quitté la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de moyens.

Délibération n°2023.00036 - Finances - Fixation des taux de fiscalité locale - Exercice 2023

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de Seine-et-Marne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 18,00 %.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville est donc égal à 43,44 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 25,44 % et du taux 2020 du département, soit 18,00 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, les communes et établissements publics de coopération intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés non affectés à l'habitation principale dont seules certaines communes peuvent en bénéficier
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sur délibération de la commune et si elle n'applique pas la taxe sur les logements vacants.

La commune de Mitry-Mory n'est actuellement pas concernée par la dernière catégorie puisqu'elle est concernée par la taxe sur les logements vacants étant située en zone tendue. L'application de plein droit de la taxe sur les logements vacants retire donc la possibilité pour la commune d'instaurer une taxe sur lesdits logements, les deux taxes étant exclusives l'une de l'autre.

La taxe d'habitation impacte alors aujourd'hui uniquement les résidences secondaires.

En 2023, le Conseil municipal doit donc se prononcer, par délibération sur les deux taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, mais également sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur Mitry-Mory était de 110 604 € en 2022.

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du 21 mars 2023, et compte tenu de l'établissement du budget primitif 2023, il est donc proposé de reconduire en 2023 les niveaux votés par la commune en 2022, à savoir 43,44 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 60,36% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Il est également proposé de reconduire en 2023 le niveau du dernier taux de taxe d'habitation décidé par le Conseil Municipal, à savoir 16,17 %.

Le coefficient de valorisation des valeurs locatives permettant le calcul des impôts locaux a été réévalué de 7,10% par la loi de finances pour 2023, à l'exception des locaux professionnels.

Le produit des impôts locaux 2023 peut donc se résumer comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	variation des bases 2022-2023	taux 2023	produit attendu en 2023
Taxe foncière (bâti)	39 488 279	41 720 000	5,65%	43,44%	18 123 168
Taxe foncière (non bâti)	246 788	261 900	6,12%	60,36%	158 083
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	633 335	678 302	7,10%	16,17%	109 681
TOTAL					18 390 932

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de M. Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué aux travaux et aux finances ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-29 et L.2331-3 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16 ;

Vu la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°2023.00020 du 21 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que la Ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des Mitryennes et des Mitryens déjà fortement impactés par la situation économique et sociale ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation :

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale du 4 avril 2023 ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	28
POUR :	27 dont 7 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
CONTRE :	1 Mme Houria ATTLANE
ABSTENTION :	1 M. William GALLE

FIXE les taux d'imposition de 2023 à leur niveau de 2022 de la façon suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,44 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,36 %,
- taxe d'habitation : 16,17 %.

PRECISE que le produit fiscal est établi à 18 390 932€ hors application du coefficient correcteur

DIT que ce produit est inscrit au budget primitif chapitre 73.

Délibération n°2023.00037 - Ressources humaines - Création d'emplois non permanents

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

1 – Service Festivités : la fin du 1^{er} semestre est la période de nombreux événements municipaux : fête de la ville, festivités scolaires et associatives.

L'équipe opérationnelle du service Festivités va ainsi connaître un accroissement significatif de son activité pendant la période de mai à juillet 2023, et ces événements ne pourront pas être réalisés par les seuls agents permanents. Dès lors, il importe, pour le bon déroulement de ces actions, de prévoir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre, et de déterminer les principes et modalités de recrutement, ainsi que la rémunération des personnels affectés à la réalisation de ces missions.

En application de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, les collectivités et établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est ainsi proposé la création de 3 emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité, du 15 mai au 16 juillet 2023, au grade d'Adjoint technique, à temps complet, sans impact sur le tableau des effectifs.

2 – Service Animation dans les quartiers : vacances d'été du 10 juillet 2023 au 13 août 2023.

L'été est toujours un moment très attendu : symbole de détente, de repos, de vie et d'activités à l'extérieur, et de convivialité. C'est aussi le moment des vacances, certains partent et d'autres moins qu'auparavant, voire pas ou plus du tout. Le moment des vacances d'été est une expression des inégalités sociales. Ainsi, le service Animation dans les quartiers est chargé d'organiser l'opération « Un été à Mitry » au parc des Douves, un lieu où petits et grands se retrouveront pour pratiquer des activités sportives, de la lecture, se rafraîchir sous les brumisateurs, pique-niquer etc.

Cette programmation ne pourra pas être assurée par les seuls agents permanents. Dès lors, il importe, pour le bon déroulement de ces activités, de prévoir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre, et de déterminer les principes et modalités de recrutement, ainsi que la rémunération des personnels affectés à la réalisation de ces missions.

En application de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique, les collectivités et établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est ainsi proposé la création de 26 emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, du 10 juillet au 13 août 2023, au grade d'Adjoint d'animation, à temps complet, et

sans impact sur le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Catherine AMARI, Conseillère municipale, déléguée au personnel communal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L.332-23 ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission d'administration générale du 4 avril 2023 ;

Considérant :

- la nécessité, durant la fin du 1^{er} semestre 2023 de permettre la réalisation de festivités municipales, et de créer 3 emplois contractuels non permanents pour ces événements, du 15 mai au 16 juillet 2023, pour accroissement temporaire d'activité ;
- le programme d'activités hors les murs durant la période estivale, et la nécessité de créer 26 emplois non permanents (26 adjoints d'animation à temps complet), relatifs au recrutement d'Animateurs au sein du service de l'Animation dans les quartiers, du 10 juillet au 13 août 2023, pour accroissement saisonnier d'activité ;
- la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois à créer ;

DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE d'approuver la création de 29 emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, au sein des services Festivités et Animation dans les quartiers :

- 3 emplois relatifs au recrutement des agents techniques au sein du service Festivités, à temps complet, pour renforcer l'équipe opérationnelle, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, du 15 mai au 16 juillet 2023, avec une rémunération dont l'indice majoré correspond à 353 ;
- 26 emplois d'Adjoint d'animation à temps complet, avec une rémunération correspondant à l'indice majoré 353, relatifs au recrutement d'Animateurs, du 10 juillet au 13 août 2023 en vue de mettre en œuvre le programme d'activités hors les murs durant l'été, « Un été à Mitry », au Parc des Douves, pour l'animation des différents lieux et pour l'entretien des espaces.

PRECISE que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023, chapitre 012.

Délibération n°2023.00038 - Ressources humaines - Evolution du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est ainsi proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs titulaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, en application de l'article L. 332-8 du code précité, lorsque les besoins de service le justifient. Les agents contractuels sont alors engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

1 – Centre municipal de santé : compte tenu de la volonté municipale d'élargir l'offre de soins à ses usagers, il est proposé la création d'un poste de Sage-femme de classe normale, à temps non complet (10h30 hebdomadaires) présent les mercredis et samedi matin désormais, pour répondre aux demandes de la population liées à la préparation à l'accouchement, au développement de cours au sein du CMS, et le suivi des patientes après l'accouchement, par une rééducation spécifique.

Cet emploi, destiné à être occupé par un fonctionnaire, pourra toutefois être pourvu par un agent contractuel, de manière permanente, sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Cet agent serait alors recruté à durée déterminée, pour une durée maximum de 3 ans, compte tenu des besoins du service, renouvelable jusqu'à 6 années, puis éventuellement reconduit pour une durée indéterminée, pour mettre en place et développer le suivi des femmes enceintes : cours de préparation à l'accouchement, suivi des patientes après accouchement, rééducation du périnée.

L'agent recruté sous la forme contractuelle devra être titulaire du diplôme d'Etat de Sage-femme.

Le poste de sage-femme à temps non-complet (7h hebdomadaires) laissé vacant sera supprimé lors du prochain Comité social territorial.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Catherine AMARI, Conseillère municipale, déléguée au personnel communal ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 311-1, L. 313-1 et L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

Vu l'avis de la Commission d'administration générale du 4 avril 2023 ;

DELIBERE
A l'unanimité

DECIDE d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Grades	Effectifs permanents au 01/04/23	Créations / modifications de postes	ETP	Suppressions de postes	ETP
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
A	Sage-femme classe normale - TNC	2	1	0.3		

EMPLOIS PERMANENTS		
	EFFECTIFS	en ETP
Au 01/04/2023	635	577,84
Créations de postes	1	0.3
Modification de poste	0	0
Nouvel effectif au 01/05/2023	636	578,14

PRECISE que :

- l'emploi de Sage-femme pourra être occupé par un agent contractuel de manière permanente, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée, pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de la cette période, le contrat sera reconduit par décision expresse pour une durée indéterminée.

Cet agent devra justifier du diplôme ou titre acquis en lien avec la profession de Sage-femme.

DECIDE que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2023, chapitre 012.

Délibération n°2023.00039 - Culture - Adhésion à l'Association nationale des écoles d'art de pratiques amateurs (ANÉAT)

L'éducation artistique, les pratiques amateurs, constituent un enjeu national majeur qui s'est particulièrement révélé ces dernières années. Des collectivités territoriales portent à leur niveau de nombreux projets d'écoles d'arts visuels pour certains d'entre eux très aboutis, ce qui est le cas de l'Atelier Espace arts plastiques.

Cependant, il est apparu une véritable carence d'organisation nationale dans le domaine des arts plastiques et notamment en matière de cadre pédagogique, de formation des équipes, etc. Cette dynamique, aujourd'hui organisée en réseau, se formalise en Association Nationale des Écoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs (ANÉAT). Cette association complète ainsi dans le domaine des arts visuels les réseaux APPÉA des classes préparatoires et ANDÉA de l'enseignement supérieur.

L'ANÉAT est une association de personnes morales (Collectivités territoriales, EPCI, EPCC, etc.) assurant la gestion d'une école d'art territoriale de pratiques amateurs. Elle poursuit un but d'intérêt général de promotion des missions portées par les écoles d'art territoriales et de pratiques amateurs dans le domaine des arts plastiques et visuels à l'échelle nationale.

Elle a pour objet de :

- Favoriser par tous les moyens la réflexion sur le rôle et la place de l'enseignement artistique des arts plastiques en amateurs, de l'éducation artistique et culturelle et de toute autre mission portée par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs
- Assurer un espace d'échanges, d'informations, d'expériences et de savoir-faire entre les membres de l'association mais aussi entre les membres de l'association et des partenaires extérieurs ;
- Participer à la structuration des écoles d'art territoriales autour d'outils communs ;
- Être un interlocuteur auprès des autres associations professionnelles, des collectivités, des ministères, etc. sur les questions portées par les écoles d'art

territoriales de pratiques amateurs.

La proposition d'adhésion à cette association nationale, portera l'action de la ville au-delà de la limite de son territoire et permettra un partage d'expérience pédagogique et artistique qui viendra enrichir l'actualisation des acquis des enseignants et des élèves. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 200 € pour l'année 2023.

Conformément aux statuts, la Ville en tant que membre actif sera représentée par la responsable de l'atelier d'arts plastiques.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Mme Mélanie ZEDE, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Association nationale des écoles d'art territoriales de pratiques amateurs, l'ANEAT, a pour but de promouvoir les missions portées par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs dans le domaine des arts plastiques et visuels à l'échelle nationale ;

Considérant que la ville partage les objectifs de l'ANEAT et que cette adhésion permettra ainsi de porter l'action de la Ville au-delà de la limite de son territoire et permettra un partage d'expérience pédagogique et artistique qui viendra enrichir notre proposition dans la structuration et l'actualisation des acquis des enseignants et des élèves ;

Vu les statuts et le règlement intérieur ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale du 4 avril 2023 ;

DELIBERE
A l'unanimité

DECIDE l'adhésion de la ville de Mitry-Mory à l'Association nationale des écoles d'art territoriale de pratiques amateurs (ANÉAT).

APPROUVE les statuts et son règlement intérieur.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle fixée à 200 € pour l'année 2023.

DESIGNE Eliette NEKERT responsable de l'Atelier Espace arts plastiques, comme représentante de la commune au sein de l'ANÉAT.

Délibération n°2023.00040 - Club Âge d'or - Séjour en Croatie 2023 - Adoption des tarifs

Comme chaque année, le Club âge d'or organise un séjour en circuit de 10 jours (9 nuits). Cette année, le choix des Seniors Mitryens s'est porté sur la Croatie du 29 Mai au 07 Juin 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour fixer le prix.

Il n'y a pas de participation financière par la municipalité mais la ville prend en charge le trajet ville/aéroport et la présence de la responsable du Club âge d'or sur le séjour.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Luc MARION, Adjoint au Maire, délégué au Seniors,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé du rapporteur,

Considérant la proposition d'un séjour organisé par le Club âge d'or du 29 mai au 07 Juin 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 4 avril 2023,

DELIBERE

ADOpte pour le séjour du 29 mai au 07 juin 2023 appliqué en fonction du nombre de participants au voyage :

- Base 40/48 personnes : 1 580 €
- Option chambre individuelle : 305 €

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, chapitre 70.

La séance est levée à 22h05

Le secrétaire de séance :

Mme Marianne MARGATE